L'EST RÉPUBLICAIN

11/01/2018

Bure : le pied déchiqueté par une grenade

Lors des affrontements en août dernier qui ont opposé militants antinucléaires et forces de l'ordre, un jeune Dijonnais a eu un pied pulvérisé. Trois mois après le dépôt de sa plainte, cette dernière n'a toujours pas été examinée.

PAR *ÉRIC NICOLAS*

15 août dernier : les opposants au projet Cigéo et les forces de l'ordre s'affrontent. Photo d'archives Nicolas FERRIER

Paysagiste de profession, Robin, 27 ans, père de deux enfants, ne travaille plus. Et pour cause, depuis cinq mois, il a perdu l'usage de son pied gauche. « *J'ai déjà été opéré à trois reprises. J'ai eu deux greffes et j'espère quand même remarcher cet été* ».

Le 15 août, ce militant antinucléaire de Dijon est monté en Lorraine pour participer à la manifestation contre le projet Cigéo de Bure. Ce centre de stockage est censé accueillir, à 500 mètres sous terre, les déchets nucléaires les plus radioactifs ou « *à vie longue* » produits par les centrales françaises.

Lors des affrontements qui ont opposé les opposants au projet aux forces de l'ordre, à la sortie du village de Saudron, les gendarmes mobiles ont utilisé des canons à eau, des Flash-Ball, mais aussi lancé des grenades de désencerclement et d'autres lacrymogènes à effet assourdissant. Une quinzaine au total. L'une d'elles a atterri sur le pied de Robin. Sa chaussure a explosé et a fondu, le jeune homme a constaté avec effroi et douleur que les nerfs de son pied avaient été sectionnés, que les os et les tendons se trouvaient à l'air libre.

Avec ses deux avocates, **M^es^ Marie Dosé et Samira Boudiba**, Robin a déposé une plainte avec constitution de partie civile, que la justice est donc dans l'obligation de traiter. Le jeune homme a avancé une qualification criminelle, passible de 15 ans de prison : des violences avec arme, en réunion, par personne dépositaire de l'autorité publique, et ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

Dans un premier temps, avant les greffes, les os fracturés et pulvérisés ont été réparés avec des prothèses, des broches et du ciment. Selon les deux avocates, une chirurgienne aurait évoqué « *des séquelles à vie* ».

« Il est handicapé à vie »

Dans leur plainte, M[es] Dosé et Boudiba relèvent que « *l'utilisation de ces grenades GLI-F4, à effet de souffle, est régie par des règles strictes compte tenu de leur dangerosité. La législation française permet leur utilisation en cas de danger imminent et avéré, lorsque les forces de l'ordre se trouvent encerclées et menacées. Ces grenades doivent être envoyées en l'air pour exploser dans le ciel et disperser la foule sans risquer de blesser les manifestants.*
Classée parmi les grenades explosives, la grenade GLI-F4 ne peut être utilisée que lorsque les moyens de base du maintien de l'ordre sont jugés inefficients, répondant ainsi à une violence réelle ou supposée des manifestants. L'usage de cette grenade, appelée assourdissante dans le seul dessein sémantique de cacher sa dangerosité puisqu'elle possède une déflagration de 90 cm de diamètre, a été la cause de nombreuses blessures graves et mutilations ces cinq dernières années, notamment à Flamanville et à Notre-Dame-des-Landes ».

« *On connaît très bien les graves conséquences que peut avoir le recours à de telles armes dans un contexte aussi compliqué que celui-ci* », souligne M[e] Marie Dosé. « *Notre client, à Bure, a échappé de très peu à la mort. Et il est désormais handicapé à vie. Il est clair qu'il sera difficile d'établir que tout cela a été fait à bon escient* ».
Pour l'heure, 3 mois après le dépôt de la plainte de Robin, ses deux avocates déplorent vivement que le doyen des juges d'instruction de Nancy n'ait toujours pas attribué le dossier à l'un de ses collègues. Il n'est pas certain d'ailleurs que ce dossier soit traité par un magistrat de Nancy car, en matière militaire, la compétence est du ressort du parquet de Metz. En attendant que l'affaire se décante, Robin, lui, participe, avec ses moyens actuels, à la construction d'une cabane pour les résistants de Bure au bois Lejuc… ♦